



Club Aremiti Corporate

Conditions générales

Les modalités et les conditions ci-dessous sont importantes et vous concernent en tant qu'adhérent du programme de fidélité Club Aremiti.

Nous vous invitons à les lire avec attention. Tout adhérent est réputé avoir lu ces présentes conditions générales.

1- DÉFINITION DU PROGRAMME

Le programme de fidélité Club Aremiti est géré par la compagnie Aremiti. Ce programme de fidélité permet à ses adhérents de cumuler des MITI à chaque utilisation des services d'Aremiti en fonction du barème préétabli et selon les conditions énoncées ci-dessous.

2- ELIGIBILITÉ ET ADHÉSION AU PROGRAMME CLUB AREMITI

L'adhésion au programme de fidélité du Club Aremiti est gratuite, elle se fait exclusivement aux guichets Aremiti de la gare maritime de Papeete et aux guichets de Moorea.

Les membres devront être des personnes morales.

Chaque adhérent sera associé à un numéro de membre unique et se verra remettre sa carte de membre ainsi qu'un code d'accès à son compte en ligne Club Aremiti lors de son adhésion.

Une seule demande d'adhésion au programme est autorisée par personne morale. La demande devra être formulée et signée par le représentant légal de l'entité. Elle devra être accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité et d'un document officiel attestant de sa qualité de représentant.

Le représentant légal sera désigné Référent du compte Club Aremiti. Il sera le garant des accès et de l'utilisation du compte Club Aremiti de son entité et sera l'interlocuteur du Club Aremiti pour toute communication.

Les personnes physiques et les clients ayant un compte à crédit Aremiti ne peuvent en aucun cas participer à ce programme.

Le Club Aremiti refusera toute demande d'adhésion ne répondant pas aux critères du programme.

Le Référent devra impérativement signaler au Club Aremiti tout changement de coordonnées de son entité ou tout changement de personne assurant le rôle de Référent en adressant un courrier électronique à clubaremiti@aremiti.net.

Le Club Aremiti sera en droit de demander toute pièce justificative jugée nécessaire pour effectuer ces modifications.

Toute personne ayant effectué une demande d'adhésion est réputée avoir pris connaissance et accepté les conditions générales du programme.

Le Référent est tenu d'informer le Club Aremiti de toute perte ou vol de sa carte en adressant un courrier à clubaremiti@aremiti.net. En cas de perte, l'édition d'une nouvelle carte sera facturée 1.160 XPF TTC.

En cas cessation d'activité de la personne morale, le Club Aremiti clôturera le compte du membre et annulera tous les MITI accumulés par ce membre, après la parution de la cessation d'activité au





Journal Officiel ou à réception d'une notification écrite de la part du Référent. Les MITI ne pourront être transférés sur un autre compte.

3- GAIN DE MITI

Le programme Club Aremiti Corporate utilise le MITI comme unité de calcul.

Le membre se voit attribuer un compte Club Aremiti Corporate sur lequel sont crédités les MITI obtenus.

Les MITI n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent en aucun cas être convertis en argent. Ils ne peuvent en aucune circonstance être transférés, légués, cédés, vendus ou cumulés avec le compte MITI de toute autre personne, morale ou physique.

Toute utilisation frauduleuse des MITI restera de la responsabilité des contrevenants et sera susceptible de recours en justice par la compagnie Aremiti.

Les MITI sont obtenus exclusivement en utilisant les services opérés par les navires Aremiti. La compagnie Aremiti est susceptible d'élargir son programme Club Aremiti en y intégrant d'autres partenaires, ces informations feront l'objet d'une communication aux membres et seront disponibles sur le site internet www.aremiti.pf.

Le compte Club Aremiti Corporate est impérativement lié à un compte client Aremiti. Le membre devra effectuer ses achats via son compte client Aremiti afin que ses MITI soient enregistrés automatiquement sur son compte Club Aremiti. Les MITI ne sont valables qu'à l'issue d'un délai de 24h après l'achat. Le barème d'attribution de MITI varie entre 2,5% et 5% du montant dépensé en fonction des produits Aremiti. Certains produits ne permettent pas l'attribution de MITI.

Au-delà de trois factures éditées dans la même journée pour le même membre, les factures ultérieures ne permettent pas le gain de Miti.

En cas de non règlement d'une facture, les MITI découlant de ladite facture seront supprimés sans préavis.

Les MITI acquis par le membre seront crédités sur son compte, indépendamment de l'identité de la personne ayant payé la facture. Le membre pourra vérifier le montant de MITI acquis à l'issue d'un délai de 24h après l'achat, en ligne sur le site internet www.aremiti.pf ou sur une borne tactile sise devant les guichets Aremiti à la Gare maritime de Papeete.

La compagnie Aremiti se réserve le droit de régulariser le compte de tout adhérent soit en débitant des MITI indûment crédités, soit en attribuant des MITI supplémentaires sans préavis.

4- CONSULTATION ET UTILISATION DES MITI

Lorsque le membre a accumulé un nombre suffisant de MITI, ledit membre peut faire valoir ces MITI par l'acquisition de Prime. Les primes du Club Aremiti consistent en des titres de transport : passager, véhicule, deux-roues.

Dans la mesure où le Référent serait dans l'incapacité d'effectuer ses transactions, la demande de Prime devra être déléguée à une personne de son choix au moyen d'un courrier signé par le Référent. Dans ce cas, la pièce d'identité du bénéficiaire et une copie de la pièce d'identité du Référent devront être fournies à la compagnie Aremiti.

Si aucun achat permettant le crédit de MITI n'est comptabilisé sur le compte sur une période de 24 mois, la compagnie Aremiti soldera le compte du membre. Le bénéfice de ses MITI sera alors intégralement perdu mais le compte demeurera existant et utilisable.

Le membre aura accès à son espace personnel en ligne ; il pourra y consulter ses informations, ses activités, procéder à la modification de ses coordonnées ou effectuer une demande de régularisation de ses MITI. Cet accès est sécurisé et accessible grâce à son mot de passe. Les informations relatives au compte Club Aremiti envoyées par courrier et/ou par courrier électronique sont communiquées à titre indicatif.



Dans le cadre du programme, la compagnie Aremiti utilisera différents moyens de communication notamment des notifications et des newsletters pour informer le membre. En s'affiliant au programme, le membre recevra périodiquement des notifications à son adresse électronique sur les mouvements de son compte, le statut de ses MITI, son changement de statut. La compagnie Aremiti ne peut être tenue responsable en cas de non réception de ces notifications. Cette communication dynamique est disponible uniquement dans le cas où une adresse électronique aura été renseignée sur le profil du membre. Le membre est responsable de fournir et maintenir à jour ses coordonnées.

Les primes sont définies, selon un barème préétabli, susceptible d'être modifié sans avis préalable. Seul le membre est autorisé à demander une prime et à valider la demande d'utilisation de ses MITI. Le membre pourra demander une prime soit pour lui-même, soit pour toute autre personne désignée par lui, en ligne ou sur une borne tactile sise devant les guichets Aremiti à la Gare maritime de Papeete.

L'achat d'un titre de transport prime peut s'effectuer dès obtention du nombre de MITI nécessaires. Le billet prime est valable un (1) an à partir de la date d'achat. Au-delà, il sera considéré comme périmé et ne sera plus valable.

Tous les voyages de la compagnie Aremiti seront soumis aux conditions générales de transport de ladite compagnie. Le non-respect des conditions générales de transport et l'utilisation abusive du programme Club Aremiti pourront entraîner la suppression du compte de l'adhérent et l'exclusion consécutive du programme de fidélité Club Aremiti. Le cas échéant, les MITI accumulés et les primes antérieurement émises, mais non utilisés, seront annulés.

5- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DU CLUB AREMITI

Le Club Aremiti décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de réservation pour les véhicules.

Le membre est seul responsable de l'utilisation de ses MITI, qu'ils soient utilisés par lui ou un bénéficiaire.

Les primes sont soumises aux conditions générales de transport en vigueur. Le Club Aremiti se réserve le droit d'exclure du programme tout adhérent qui aurait fait un usage abusif des privilèges qui lui étaient impartis en vertu du programme, aurait fait de fausses déclarations, aurait utilisé frauduleusement des titres de transport Aremiti, ou qui ne respecteraient pas les conditions générales.

La compagnie Aremiti décline toute responsabilité quant aux dommages causés, lors de l'utilisation d'une prime, à l'exclusion des dommages survenus lors du transport pour lesquels la responsabilité du transport s'applique en vertu des conventions internationales.

6- DIVERS

Le Club Aremiti se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis le présent programme : règlement, conditions de participation, barème d'acquisition et utilisation des MITI, durée de validité des MITI, dans le cadre des textes en vigueur.

Le Club Aremiti se réserve le droit d'annuler ce programme avec un préavis de 3 mois adressé au membre.

Le membre est en droit de ne plus participer au programme Club Aremiti. Il devra alors le notifier par écrit au Club Aremiti et restituer la carte en sa possession. Les MITI accumulés seront alors perdus.

Au moment de l'adhésion, le membre est tenu de fournir un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, les informations concernant son adresse géographique sont facultatives elles



permettent toutefois au programme Club Aremiti d'offrir un service de qualité à ses membres et de les contacter en cas de besoin.

Les données relatives au déplacement du membre seront conservées au minimum durant la validité des MITI-primés. Ces données seront, sauf opposition du membre, conservées pendant cinq années supplémentaires.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Loi dite Foyer, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés », les données personnelles relatives à la participation des membres au programme seront traitées et utilisées aux fins de permettre la mise en œuvre dudit programme. La compagnie Aremiti déclare à la Commission Nationale Informatique et Libertés – CNIL le traitement desdites données personnelles.

Afin de permettre à la compagnie Aremiti de proposer des produits et services, ainsi qu'à des fins de marketing direct ou de communication, les informations concernant l'adhérent ainsi que sa participation au programme, pourront être échangées en toute confidentialité entre la compagnie Aremiti et ses filiales, pour leur usage exclusif.

Si l'adhérent ne souhaite pas recevoir d'offres de la compagnie Aremiti et/ou de ses filiales, l'adhérent pourra s'opposer au traitement de ses données en informant à tout moment et par écrit le Club Aremiti à l'adresse suivante : contact@aremiti.net.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Loi dite Foyer, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés », l'adhérent a un droit d'accès et de rectification aux dites informations.

En cas de divergence sur la traduction et l'interprétation des conditions générales du programme et de toute documentation du Club Aremiti, les versions en langue française seront seules applicables et les tribunaux de Papeete seront seuls compétents pour trancher tout différent.

Les présentes conditions générales prévalent sur tout texte antérieur. Chaque adhérent au programme confirme avoir lu et accepté les présentes conditions. Nous invitons chaque adhérent du programme Club Aremiti à se tenir informé des diverses mises à jour sur notre site web www.aremiti.pf.

